

COMMUNE DE PONT DE BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 37.2022

Objet : Mise à disposition d'une salle de la mairie- Ex Salle du conseil municipal à l'Association CHŒURS DU GUIERS pour la saison 2022/ 2023

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'Association CHŒURS DU GUIERS pour occuper l'ex-salle du conseil municipal pour la saison 2022/2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation à titre gratuit est signée entre la Commune et l'association Chœurs du Guiers pour la salle de l'ex conseil municipal.

ARTICLE 2 : La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, non renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : L'occupant atteste qu'il est assuré en responsabilité civile contre les risques liés à cette occupation de local.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de la prochaine séance. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 26 septembre 2022

**Le Maire,
Christian BERTHOLLIER**



La présente décision peut l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.